

AVIS PUBLIC



ORDONNANCE 1607-O.33

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté l'ordonnance 1607-O.33 à sa séance du 1^{er} mars 2022.

Cette ordonnance vise à autoriser la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, article 41.1).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 3 mars 2022.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.33

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 1^{er} mars 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

- Que la diffusion de musique en continu soit autorisée aux parcs Goncourt et des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1228428001